

ONA
LEGAL EXPENSE
ASSISTANCE PLAN

LEAP
AN OVERVIEW

AIIO
RÉGIME D'ASSISTANCE
AUX FRAIS JURIDIQUES

(LEAP)

SURVOL

LEAP HISTORY

The Ontario Nurses' Association (ONA) Legal Expense Assistance Plan (LEAP) was established to assist ONA members with legal or regulatory body problems relating to their work.

SERVICES

Assistance, in the form of advocacy or counseling, will be provided in the following situations:

- Investigations of a member's professional practice arising from a complaint or report to their regulatory body (college), and appeals of regulatory body decisions;
- Investigations of a member's conduct arising from a complaint to the Information and Privacy Commissioner under PHIPA, and appeals of orders;
- Participation as a subpoenaed witness in a criminal case, court custody case, RHPA matter or coroner's inquest;
- Defense against criminal prosecution arising from a job-related incident.

For details relating to the limitations of the coverage, please refer to the Plan itself.

Assistance is provided by members of the LEAP Team. The Team is multi-skilled. Its composition includes professionals with backgrounds in law, nursing and social work. Members may be referred to external counsel as deemed necessary. Upon request, French-language representation will be made available.

ELIGIBILITY

All registered nurses, graduate nurses and allied health personnel for whom ONA is the bargaining agent, and who are

regularly paying dues, are covered by the plan.

For newly organized members who are not yet paying dues, coverage may be purchased at a nominal fee.

Eligibility is limited to matters arising from incidents which occur in the course of a member's employment as a registered or graduate nurse, or allied health personnel. The incident must have occurred at a workplace for which ONA is the bargaining agent.

MEMBERSHIP LINKAGE

The LEAP Advisory Team, which includes ONA's First Vice-President and representatives from the membership at large, meet on a regular basis with the Plan Administrator. It is their mandate to review and report on the operations of the Plan.

HOW DO I MAKE A CLAIM?

Any member who believes that she/he is entitled to assistance, or requires more information about the Plan is asked to contact:

LEAP Intake
ONA Head Office,
85 Grenville Street, Suite 400
Toronto, Ontario, M5S 3A2
Tel: (416) 964-8833
Toll free 1-800-387-5580

Full details are available at www.ona.org, member services.

The policy in effect may override any statement in this brochure.

Revised May 13, 2010

HISTORIQUE DU LEAP

Le régime d'assistance aux frais juridiques (LEAP) des infirmières de l'Ontario a été créé pour aider les membres de l'A.I.I.O. à régler les problèmes reliés à leur travail survenant dans les domaines juridique ou de la contravention aux organismes de réglementation.

SERVICES

Cette aide prend la forme d'assistance ou de conseils juridiques fournis dans les situations suivantes :

- enquêtes sur la pratique professionnelle d'un membre résultant d'une plainte ou d'un rapport à son organisme de réglementation (l'Ordre), ou d'un appel de la décision de cet organisme
- enquêtes sur la conduite d'un membre résultant d'une plainte au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée en vertu de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, ou d'un appel d'une décision
- participation du membre en tant que témoin convoqué dans une cause criminelle, un cas de garde juridique, une affaire régie par la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* ou une enquête du coroner
- défense du membre contre une poursuite criminelle résultant d'un incident relié au travail

Pour plus de détails concernant les limites de la protection offerte, veuillez vous reporter au texte du régime.

Cette aide est offerte par les membres de l'équipe du LEAP. Il s'agit d'une équipe polyvalente composée de professionnels d'expérience dans les domaines du droit, des sciences infirmières et du service social. Elle peut, au besoin, orienter nos membres vers des avocats de l'extérieur. Elle offre, sur demande, la représentation en langue française.

ADMISSIBILITÉ

Les infirmières autorisées, les infirmières diplômées et le personnel paramédical dont l'AIIO est l'agent de négociation et qui paient régulièrement des cotisations sont couverts par ce régime.

Les membres de regroupements nouvellement constitués qui ne paient pas encore de cotisation peuvent acheter cette couverture à prix minime.

L'admissibilité se limite aux questions découlant d'un incident qui s'est produit au cours du travail du membre à titre d'infirmière autorisée ou diplômée ou de professionnel paramédical. L'incident doit avoir eu lieu dans un lieu de travail dont l'A.I.I.O. est l'agent de négociation.

LIAISON AVEC LES MEMBRES

L'équipe consultative du LEAP comprend la première vice-présidente de l'AIIO et des représentants des membres en général qui se réunissent régulièrement avec l'administrateur du régime. L'équipe a pour mandat d'étudier

le fonctionnement du régime et de faire rapport sur ce fonctionnement.

COMMENT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION

On demande aux membres qui croient avoir droit à de l'aide ou qui désirent plus de renseignements sur le régime de communiquer avec :

Accueil LEAP
Siège social de l'A.I.I.O.
85, rue Grenville, bureau 400
Toronto (Ontario) M5S 3A2
Tél : 416 964-8833
Sans frais 1 800 387-5580

Des détails complets sur le régime se trouvent aussi à www.ona.org (en anglais).

La police en vigueur a priorité sur l'énoncé du présent dépliant.

Révisé le 13 mai 2010